

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_007-DE

N° 2026/03/007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marlon, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 20

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR CARDON HERVE, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire a accordé une délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint au Maire, dans certains domaines relevant de l'administration communale, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-18 et L. 2122-20.

Cette procédure vise à garantir la continuité du fonctionnement de l'exécutif municipal et la bonne marche de l'administration communale, tout en respectant les prérogatives du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2023/014P du 02/02/2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé, adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

.../...

.../...

a) En matière budgétaire et financière :

- Engager les dépenses et les recettes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent.

b) En matière de développement économique :

(Sans préjudice de la définition de l'intérêt communautaire)

- Représenter le Maire aux réunions des associations et acteurs locaux œuvrant dans ce domaine,
- Conduire toute action municipale au profit du développement de la vie économique locale.

c) En matière d'urbanisme et de travaux :

- Délivrer les permis de construire ainsi que toute autorisation et tout actes relatifs à l'occupation du sol,
- Délivrer les permissions de voirie,
- Signer les marchés publics de travaux de services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Représenter la municipalité lors des réunions de travaux, en cas d'empêchement du 3ème adjoint,
- Signer les PV de réception des travaux communaux, en cas d'empêchement du 3ème adjoint,

c) En matière de Police Municipale et de Sécurité Publique :

- Prendre par arrêté municipal toute mesure relative à la police de la circulation et du stationnement,
- Représenter le Maire lors des réunions et des visites des commissions de sécurité et d'accessibilité dans les ERP et lors des réunions de ces commissions et signer tout document à cet effet, en cas d'empêchement du 3ème adjoint.

d) En matière culturelle

- En cas d'empêchement de la 6ème adjointe, prendre toutes décisions relatives à ce domaine.

e) En matière mémorielle

- Représenter la municipalité auprès des associations mémorielles et patriotiques pour l'organisation des cérémonies et la participation aux manifestations.

f) En matière d'administration générale :

- Signature des divers courriers rédigés au nom de la Commune,
- Représenter le Maire aux réunions portant sur tous objets,
- Signer les extraits du registre des délibérations,
- Délivrance des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires,
- Signer les attestations d'accueil et les dossiers d'étranger,
- Délivrer les permis d'inhumer,
- Procéder aux légalisations de signature,
- Formuler les propositions et avis au sujet des demandes de logements sociaux, prendre part aux réunions et signer tout document à cet effet,
- Signer les certificats de vie,
- Délivrer les concessions dans le cimetière communal.

.../...



.../...

Vu l'arrêté n° 2023/014P du 02/02/2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé,

Vu l'arrêté n°2026/009P du 02/03/2026 portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions,

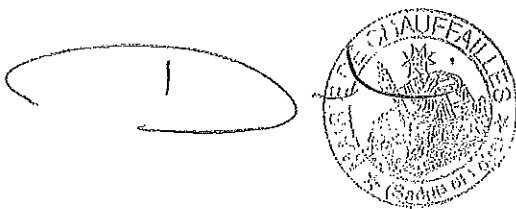
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- prend acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint au Maire ;
- décide de faire cesser les fonctions de Monsieur CARDON Hervé en tant que 1^{er} adjoint au Maire.

Vote : 2 oppositions, 3 abstentions et 18 pour

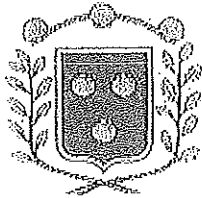
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 20

M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT MUNICIPAL – ANNEXE 1

Conformément aux dispositions de l'article L, 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil et dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L, 2122-1 du CGCT est respecté.

Le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération. Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_008-DE

N° 2026/03/008

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023/01/002 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°2025/12/074 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant que le corps municipal compte cinq adjoints ;
Considérant que ce nombre peut être ramené à 4 adjoints sans porter atteinte au bon fonctionnement des services municipaux ;

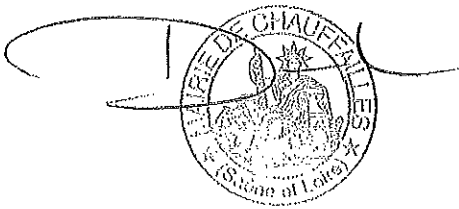
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de supprimer un poste d'adjoint ;
- fixe le nombre d'adjoints à 4 ;
- actualise le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Vote : 1 opposition, 3 abstentions, 19 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de Mr./Mme... pour présider la séance dans laquelle sera débattu le compte financier unique de l'exercice 2025.



.../...

N° 2026/03/009

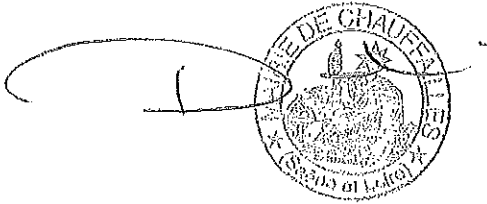
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

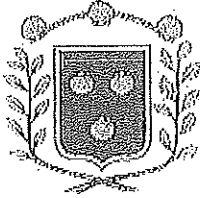
- élit Mme MARTELIN Cécile comme Présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 21 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_010-DE

N° 2026/03/010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUES 2025 RELATIF AU BUDGET GENERAL - ANNEXE 2a, b

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.
Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;

.../...

.../...

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 046 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédent ou déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	486 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédent reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,22	0,00	0,00	38 253,34	50 381,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Reports RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

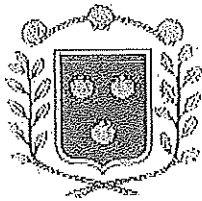
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte financier unique du budget général de l'année 2025.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 21 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
 LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE,
 Isabelle NICOLLE NESME



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_011-DE

N° 2026/03/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RELATIF AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ANNEXE 2c, d

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;

.../...

.../...

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 016 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédent ou déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget initial		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	486 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédent reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,92	0,00	0,00	38 253,34	50 384,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Reports RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Eau potable » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

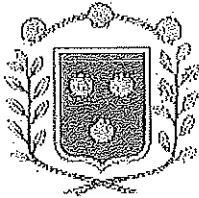
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte financier unique du budget annexe « Eau potable » de l'année 2025.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 21 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.
Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RELATIF AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEXE 2e, f

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.
Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;

.../...

.../...

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 046 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédent ou déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	486 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédent reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,92	0,00	0,00	38 253,34	50 384,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Reportés RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

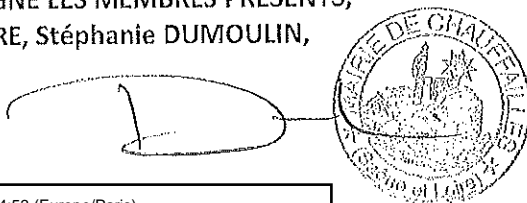
Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

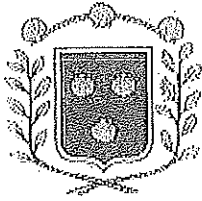
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif » de l'année 2025.

Vote : 1 opposition, 1 abstention, 21 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
 LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,
 Isabelle NICOLLE NESME



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_013-DE

N° 2026/03/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RELATIF AU BUDGET ANNEXE CAMPING- ANNEXE 2g, h

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;

.../...

.../...

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 046 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédent ou déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	486 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédent reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,92	0,00	0,00	38 253,34	50 384,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Reports RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Camping municipal » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

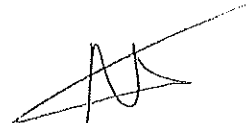
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte financier unique du budget annexe « Camping municipal » de l'année 2025.

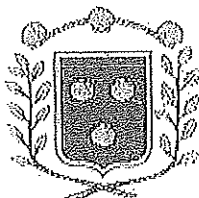
Vote : 1 opposition, 1 abstention, 21 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
 LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,




LE SECRÉTAIRE,
 Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260310-2026_03_014-DE

N° 2026/03/014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RELATIF AU BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE- ANNEXE 2i, j

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;



.../...

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 046 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédant au déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	486 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédant reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,92	0,00	0,00	38 253,31	50 384,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Repartis RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Economique » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

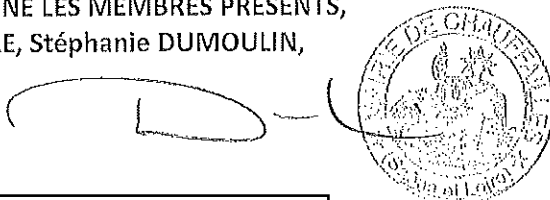
Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte financier unique du budget annexe « Economique » de l'année 2025.

Vote : 1 opposition, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_015-DE

N° 2026/03/015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

.../...

.../...

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	Ligne 001 - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	Restes à réaliser en dépenses	94 880,00	89 725,00	27 719,47	0,00	2 290,00
D	Restes à réaliser en recettes	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	Art 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

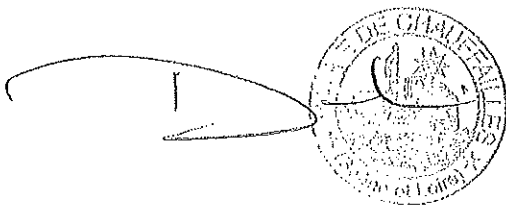
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

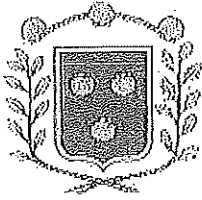
- décide de reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 372 487,95 €
- décide d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 409 351,95 €
- décide de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 1 334 173,91 €

Vote : 1 abstention, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_016-DE

N° 2026/03/016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

.../...

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	<u>Ligne 001</u> - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

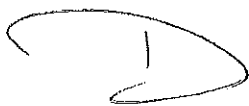

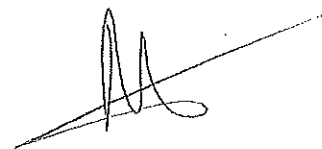
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

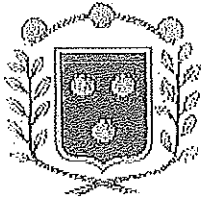
- décide de reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 30 994,08 €
- décide de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 114 165,70 €

Vote : 1 abstention, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_017-DE

N° 2026/03/017

.../...

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	<u>Ligne 001</u> - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

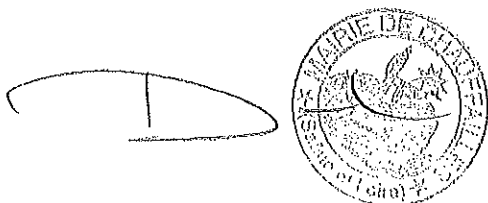
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

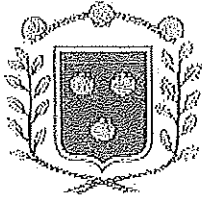
- décide de reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 223 970,03 €
- décide d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 100 932,73 €

Vote : 1 abstention, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_018-DE

N° 2026/03/018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau crédateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

.../...

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	<u>Ligne 001</u> - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

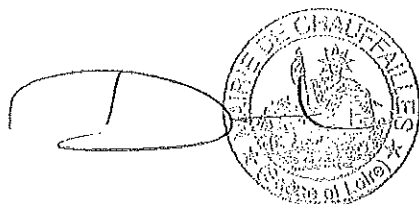
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 17 291,25 €
- décide d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 17 291,25 €
- décide de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 21,93 €

Vote : 1 abstention, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_019-DE

N° 2026/03/019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau crédateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

.../...

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	Ligne 001 - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	Restes à réaliser en dépenses	94 880,00	89 795,00	27 712,47	0,00	2 290,00
D	Restes à réaliser en recettes	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

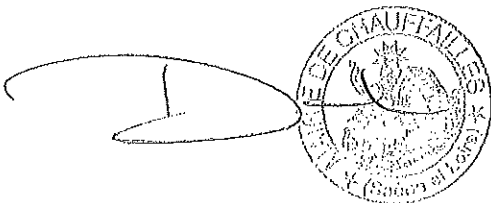
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

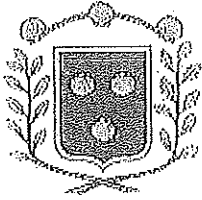
- décide de reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 2 203,98 €
- décide d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 86,02 €
- décide de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 4 265,80 €

Vote : 1 abstention, 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_020-DE

N° 2026/03/020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEXE 3

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du CGCT.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

.../...

1/2

.../...

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-26 et L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;

Vu l'avis donné par la Commission des finances en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

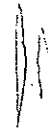


Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

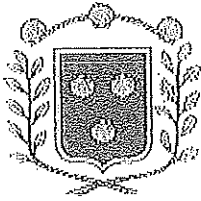
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_021-DE

N° 2026/03/021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : -- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL - ANNEXE 4

Depuis la fermeture du Cyberbase, la commune a souhaité maintenir une offre de formations informatiques à destination des résidents de l'association Convergence71.

Dans cette continuité, l'agent en charge du numérique à la commune s'est vu confier la mission d'assurer l'accompagnement et la formation de ces personnes à l'outil informatique, afin de garantir la poursuite de l'apprentissage et de l'accès aux services numériques.

Ainsi, la Commune de Chauffailles propose de mettre à disposition de l'association CONVERGENCE 71 de Chauffailles, cet agent, Adjoint d'Animation, afin d'assurer les formations informatiques.

.../...

1/2

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant le besoin de CONVERGENCE 71 de Chauffailles, d'un agent en charge de l'informatique pour des formations spécifiques.

Considérant que la commune peut mettre à disposition, de l'association, un agent qualifié pour l'exercice de formations numériques et informatiques.

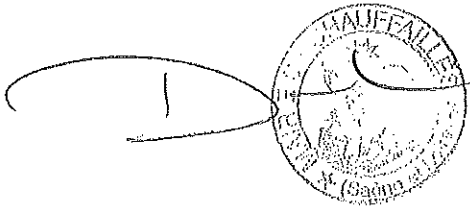
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : unanimité

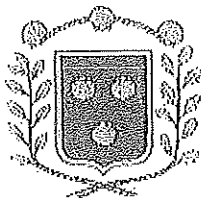
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Nicolle Nesme', written in a cursive style.





Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 5/10
ID : 071-217101203-20260310-2026_03_022-DE

N° 2026/03/022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 21

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – ANNEXE 5

Le Département de Saône et Loire mène une action volontariste d'apport d'ingénierie auprès des collectivités. Cette ingénierie concerne de multiples domaines, et peut être apportée directement par les Services départementaux ou par le biais d'organismes financés par le Département.

La présente convention définit les missions et encadre les relations techniques et financières entre les parties concernant la mission d'assistance technique assurée par le Département de Saône et Loire au profit de la commune dans le domaine de l'assainissement collectif, conformément aux articles R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention prévoit une participation financière de 1 717€ pour 2026.

.../...



.../...

Le Département propose une assistance construite autour :

- d'une aide au diagnostic de terrain pouvant comporter différentes interventions,
- d'une aide à l'identification des actions nécessaires à l'amélioration des performances des ouvrages,
- d'un accompagnement lors des études et réflexions engagées par la collectivité, dans une perspective de gestion patrimoniale,
- d'un accompagnement pour le bon fonctionnement du service d'assainissement

Les actions relevant de ces différents points sont détaillées à titre indicatif en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles R. 3232-1 relatif à l'assistance technique fournie par le Département aux collectivités dans le domaine de l'assainissement ;

Vu le projet de convention d'assistance technique proposé par le Département de Saône et Loire ;

Considérant que le Département de Saône et Loire est habilité à apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les missions confiées au Département ainsi que les modalités techniques et financières de cette assistance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un appui technique pour le suivi et l'optimisation de son système d'assainissement collectif ;

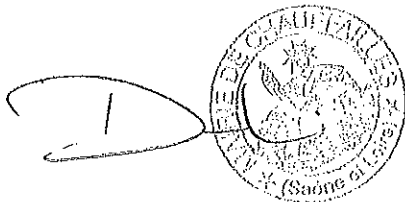
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Département de Saône et Loire, pour une assistance technique ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre.

Mesdames GARDON MORIN Séverine et MARTELIN Cécile quittent la salle.

Vote : unanimité

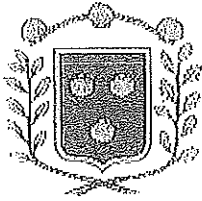
ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Nicolle Nesme'.





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_023-DE

N° 2026/03/023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : -- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE E n° 955 -- ANNEXE 6a, 6b

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études EUCLYD, a fait parvenir un projet de convention de servitude pour le passage d'ouvrages souterrains.

Les travaux envisagés empruntent la parcelle communale E n° 955 à Ventrigny pour effectuer un raccordement au profit du GAEC LAURIOT : ils consistent en l'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres -- plan ci annexé

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Considérant les besoins de raccordement du GAEC LAURIOT,

.../...

1/2

.../...

N° 2026/03/023

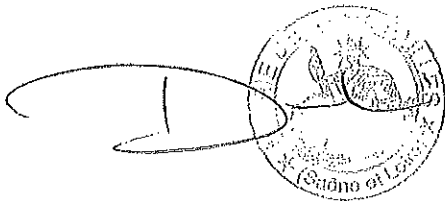
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle E n° 955,
- approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout acte authentique et documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention et à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

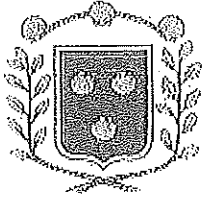
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' followed by a long horizontal stroke and a loop.





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_024-DE

N° 2026/03/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gillies, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : – LE LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'ÉPOQUE » - ANNEXE 7

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a été instauré afin de mettre en valeur les collectivités qui s'investissent dans le développement du tourisme automobile.

À travers le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque », la FFVE entend reconnaître et promouvoir les collectivités engagées dans la valorisation du patrimoine automobile et dans l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Cette démarche vise à faire vivre ensemble, au sein d'une même commune, les différentes composantes du patrimoine local : musées, savoir-faire, événements et véhicules d'époque.

L'objectif de ce programme est de :

- Soutenir l'attractivité locale en dynamisant les centres-villes ou villages grâce au tourisme lié aux véhicules d'époque,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Offrir un environnement accueillant pour les passionnés de véhicules d'époque,



S'LO

.../...

N° 2026/03/024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » porté par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) ;

Vu les critères d'attribution du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » définis par la FFVE ;

Considérant que ce label a pour objet de valoriser les collectivités engagées dans la promotion du patrimoine automobile et dans l'accueil des passionnés de véhicules anciens ;

Considérant que l'obtention de ce label constitue un levier de développement et d'attractivité touristique pour la commune ;

Considérant que la commune satisfait aux critères requis, notamment en matière d'accessibilité, de stationnement, d'offre de restauration, d'intérêt touristique, de présence d'un professionnel de l'automobile et de mise à disposition d'informations pratiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche de valorisation de son patrimoine et de dynamisation de son territoire ;

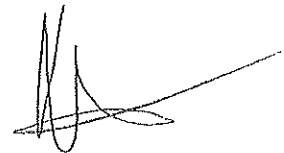


Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

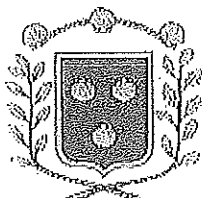
- prend acte des conditions d'obtention du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » délivré par la FFVE ;
- confirme que la commune répond aux critères requis pour l'obtention de ce label, à savoir :
 - faciliter l'accès, le stationnement et l'exposition des véhicules d'époque, notamment par l'identification d'un parking situé en cœur de ville ;
 - disposer d'au moins un établissement de restauration ;
 - présenter un intérêt touristique, qu'il soit culturel, gastronomique, patrimonial ou en lien avec l'automobile ;
 - compter au moins un garagiste implanté sur le territoire communal ;
 - être en mesure de fournir les contacts pratiques utiles (mairie, office de tourisme, associations ou clubs locaux, etc.) ;
- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de labellisation ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260310-2026_03_025-DE

N° 2026/03/025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2026
L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :
M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :
Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :
M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :
Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

Objet : – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2026 RELATIF A L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) – ANNEXE 8

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, applicable au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices du service public de la petite enfance (SPPE). Cette réforme confère aux communes des compétences obligatoires en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants et de leurs familles : recenser les besoins locaux, informer et accompagner les familles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des services proposés sur le territoire.

La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne a acté le transfert de ces compétences par délibération en date du 24 juillet 2025.

Le Conseil municipal de Chauffailles a, pour sa part, approuvé le reversement en intégralité, à Brionnais Sud Bourgogne, de la compensation financière de l'Etat avec la délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025.

.../...



.../...

Dès lors, la seule solution pour couvrir les charges liées aux compétences transférées consiste à moduler l'attribution de compensation.

Le rapport de la CLECT, qui évalue précisément ces charges, constitue une étape essentielle du processus. Il permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de définir les modalités financières de leur mise en œuvre. Ce rapport doit ensuite être adopté par délibération concordante des conseils municipaux concernés pour que la mise en place du service public de la petite enfance soit finalisée dans un cadre juridique et financier sécurisé.

L'adoption de ce rapport est donc nécessaire pour valider et achever le processus de transfert du SPPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB ;

Vu la délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation ;

Vu la délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 € ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant, que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Considérant, que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE ;

Considérant, que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI ;

Considérant, que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation ;

Considérant, que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026 ;

Considérant, que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE ;
- approuve la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75€, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 ;
- prend acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée.

Vote : unanimité

ONT SIGNED LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Isabelle NICOLLE NESME

